

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE DUMBEA

TARIFS 2023 DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Tarif mensuel **forfaitaire** = Tout mois commencé est dû en totalité
 Tarif calculé en fonction du nombre de jours de service dans le mois

Tarif unitaire de garderie (matin, soir, mercredi midi) = 250 frs

GARDERIE DU MATIN (6h30/7h45)		
Mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	12	3 000
Mars	21	5 250
Avril	9	2 250
Mai	17	4 250
Juin	11	2 750
Juillet	19	4 750
Août	12	3 000
Septembre	20	5 000
Octobre	11	2 750
Novembre	19	4 750
Décembre	11	2 750
Total annuel	162	40 500

GARDERIE DU SOIR (15h30/17h30)		
mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	10	2 500
Mars	18	4 500
Avril	8	2 000
Mai	13	3 250
Juin	10	2 500
Juillet	16	4 000
Août	10	2 500
Septembre	17	4 250
Octobre	10	2 500
Novembre	17	4 250
décembre	9	2 250
Total annuel	138	34 500

GARDERIE DU MERCREDI (11h00/11h45)		
Mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	2	500
Mars	3	750
Avril	1	250
Mai	4	1 000
Juin	1	250
Juillet	3	750
Août	2	500
Septembre	3	750
Octobre	1	250
Novembre	2	500
décembre	2	500
Total annuel	24	6 000

Tarif groupé de garderie (matin, soir, mercredi midi) = 235 frs

mois	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	5 640
Mars	9 870
Avril	4 230
Mai	7 990
Juin	5 170
Juillet	8 930
Août	5 640
Septembre	9 400
Octobre	5 170
Novembre	8 930
décembre	5 170
Total annuel	76 140

Pour la garderie du soir : **2 500 frs facturés dès le 3ème retard de récupération** après l'heure réglementaire de 17h30

Pour la garderie du mercredi : **2 500 frs facturés dès le 3ème retard de récupération** après l'heure réglementaire de 11h45

Pour les services de garderie périscolaire, tout mois commencé est dû en totalité sauf :

- absence médicalement justifiée de plus de cinq jours consécutifs sur période scolaire ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école d'une autre commune ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école de la commune ;
- scolarisation à temps partiel générant une fréquentation du service de moins de 3 jours par semaine ;
- départ hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un motif impérieux (personnel, familial ou professionnel).

La fourniture de justificatifs est exigée pour la prise en compte de ces situations